

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : GAYSSOT Serge, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JULHAN Vincent, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RAYNAL Gaëtan, RECOULY Jacky, VIGIER Christian.

Procurations : BOUTET Clarisse ayant donnée procuration à GAYSSOT Serge, BURLON Solène ayant donnée procuration à LAFONT Patricia.

Absents : BURLON David, CASTAN Annie.

Secrétaire de séance : Mme JOUSSET Sandra.

**D24.006 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 janvier 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D24.007 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE
GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture (hors RAR)	Restes à réaliser 2023	Résultat global de clôture 2023
Fonctionnement		293 943,17 €	293 943,17 €		293 943,17 €
Investissement	-80 079,34 €	169 261,14 €	89 181,80 €	391 933,32 €	-302 751,52 €
					-8 808,35 €

Décision :

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de GROUSSET Joël, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré sous la présidence de M. GROUSSET Joël, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Décide :

Article 1 : d'approuver le Compte administratif 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

- Résultat global 2023 de la section de fonctionnement : 293 943,17 €
- Résultat global 2023 de la section d'investissement : -302 751,52 €
- Résultat global de clôture 2023 : -8 808,35 €

Article 2 : d'approuver le Compte de gestion 2023 du comptable public.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour signer le Compte de gestion 2023 du budget principal.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.008 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Exposé :

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget eau et assainissement établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture (hors RAR)	Restes à réaliser 2023	Résultat global de clôture 2023
Fonctionnement		51 093,42 €	51 093,42 €		51 093,42 €
Investissement	43 431,91 €	196 165,19 €	239 597,10 €	305 954,23 €	-66 357,13 €
					-15 263,71 €

Décision :

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de GROUSSET Joël, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré

Sous la présidence de M. GROUSSET Joël, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Décide :

Article 1 : d'approuver le Compte administratif 2023 du budget eau et assainissement dont les résultats sont les suivants :

-Résultat global 2023 de la section de fonctionnement : 51 093,42 €

-Résultat global 2023 de la section d'investissement : -66 357,13 €

-Résultat global de clôture 2023 : -15 263,71 €

Article 2 : d'approuver le Compte de gestion 2023 du comptable public.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour signer le Compte de gestion 2023 du budget eau et assainissement.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

du 28 mars 2024

**D24.009 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2023 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, le vingt huit mars deux mille vingt quatre.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	293 943,17 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	293 943,17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	89 181,80€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 391 933,32 €
Besoin de financement F. = D. + E.	302 751,52 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	293 943,17 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	293 943,17 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 2

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

**D24.010 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, le vingt huit mars deux mille vingt quatre
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 093,42 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	51 093,42€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	239 597,10€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 305 954,23 €
Besoin de financement = e + f	66 357,13 €
AFFECTATION = d.	51 093,42€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	51 093,42€
3) Report en exploitation R 002	0 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

**D24.011 OBJET : APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR UNE PARCELLE BOISEE
APPARTENANT A LA COMMUNE**

Le conseil Municipal de la commune de ST GERMAIN DU TEIL a décidé de faire relever du régime forestier une parcelle appartenant à la commune en nature de bois.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur la parcelle énumérée dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de ST GERMAIN DU TEIL et propriété de la commune.

Commune de situation	Lieu dit	Sect	Parcelles cadastrales	Surface cadastrale	Surface proposée au RF en 2024
ST GERMAIN DU TEIL	Loubet	ZC	00ZC0066	1ha 35a 90ca	1ha 35a 90ca
Total				1ha 35a 90ca	1ha 35a 90ca

Cette opération est souhaitée dans le but de assurer l'intégrité et la pérennité du patrimoine forestier et de garantir une gestion durable au profit des ayants-droits.

La surface de la FC de Gasparoux passera de 21 ha 78 a 00 ca à **23 ha 13 a 90 ca**.

Le Conseil Municipal accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Monsieur le Maire précise que cette soumission au régime forestier n'entraîne pas de changement d'usage de ces parcelles.

Demande à Monsieur le Préfet de statuer, par arrêté préfectoral motivé.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 1

D24.012 OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement pour les associations et propose :

* Club « Les Tilleuls »	300€
* Association du Sou École Publique	1 200€
* Gymnastique Volontaire Urugne Aubrac	500€
* A.A.P.P.M.A.	300€
* Fanny St Germanaise	1 000€
* Comité des fêtes	1 200€

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

* U.S.S.G.	1 200€
* Tennis de Table	300€
* La Pouteille Canourgue	500€
* Familles Actives	400€
* A.P.E.L. École Sainte Marie	1 200€
* Les Restos du Cœur	200€
* Foyer Rural	1 400€
* Bibliothèque de Saint Germain du Teil	900€
* Amicale des Sapeurs Pompiers	500€
* CAP aux portes de l'Aubrac	500€
* M.A.M. "Les Petits Loups du Teil"	500€
* Amis du chemin de Saint Guilhem	250€
* Société de chasse	200€
* Horizon Sport	200€
* F.N.A.C.A.	300€
* Animations bibliothèque	500€

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le Conseil Municipal donne son accord et décide de voter ces dépenses au Budget Primitif 2024.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D24.013 OBJET : PARTICIPATION AU RAMASSAGE SCOLAIRE DES ELEVES DU
PRIMAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen d'un élève primaire transporté, (2 602 € pour l'année scolaire 2022/2023) soit 520 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 2 080 €.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

D24.014 OBJET : PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES TRANSPORTS POUR VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de transports scolaires des Écoles Primaires de la Commune pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de payer dans la limite de 3 300 €, les frais de transports occasionnés par les diverses manifestations auxquelles participent les enfants des écoles primaires, ces frais sont à prendre en charge à raison de 1 650 € pour l'école privée Sainte Marie et 1 650 € pour l'école publique du Teil.

Les factures devront être mandatées par la Commune directement au transporteur.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.015 OBJET : PARTICIPATION COMMUNE/O.G.E.C. ECOLE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire rappelle :

* La délibération du 10 novembre 1998 acceptant la demande de transformation du contrat simple liant l'école Sainte Marie à l'État en contrat d'association,

* L'accord de M. le Préfet en date du 21 janvier 1999 pour la transformation du contrat simple en date du 19 septembre 1961 modifié en contrat d'association pour l'école Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* Décide comme convenu dans l'article 7 du décret N° 60.389 modifié, de participer pour la somme de 45 560,00 € (quarante cinq mille cinq cent soixante euros) dans le cadre des dépenses de fonctionnement (matériel) de cette école.

* Programme l'inscription budgétaire de cette dépense au Budget Primitif 2024.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.016 OBJET : PROROGATION DE LA DURÉE DES BAUX LOTISSEMENT LA GALIOSSE

Monsieur le Maire :

* Fait part au Conseil Municipal de la réunion de travail qui a eu lieu le 14 février avec Mme Aude LOPEZ et M MEKERRI Massinissa représentant la société interrégionale POLYGONE S.A. d'HLM concernant les travaux d'amélioration en matière de performance énergétique du pavillon situé sur la parcelle A1118,

* Rappelle au Conseil Municipal le bail à construction actuel a été signé le 09/07/1996 pour une durée de 55 ans, ramenée à 36 ans, soit un terme en juillet 2032,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

* Indique au Conseil Municipal que pour réaliser les travaux d'amélioration en matière de performance énergétique du pavillon, la société interrégionale POLYGONE S.A. d'HLM demande à la commune de Saint Germain du Teil la possibilité de renoncer à faire valoir les clauses de réduction et de maintenir la durée des baux à leur durée initiale, soit 55 ans, soit une fin de bail en 2051.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Renonce à faire valoir les clauses de réduction,
- Accepte de maintenir la durée des baux à leur durée initiale, soit 55 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet objet.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.017 OBJET : PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2021 créant l'emploi permanent de BASCLE Antoine (adjoint technique territorial) à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires afin d'occuper les fonctions polyvalentes liées à l'entretien et tâches techniques sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et les réseaux eaux et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires, afin de prendre en compte l'augmentation constante de travail sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et les réseaux d'eaux et assainissement, la gestion du matériel et de l'outillage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 01 juin 2024 de 13 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de adjoint technique territorial.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

D24.018 OBJET : VOTE DU TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2024.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion : le vote du taux des 4 taxes directes locales 2024.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion, décide de retenir définitivement les taux suivants :

CFE	16,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	322,50 %
Taxe d'habitation	12,30 %

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 2

D24.019 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 077 000,00 €	1 077 000,00 €
INVESTISSEMENT	2 770 415,89 €	2 770 415,89 €
	3 847 415,89 €	3 847 415,89 €

PRECISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 mars 2024**

D24.020 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	202 218,85 €	202 218,85 €
INVESTISSEMENT	399 283,52 €	399 283,52 €
	601 502,37 €	601 502,37 €

PRECISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Dénomination salle du Conseil Municipal
- SPANC
- Pharmacie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 20

Le Maire,
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

